

Voir son enfant grandir de derrière les barreaux

La relation parents-enfant est essentielle au bon développement de l'enfant. Lors d'incarcération maternelle, les possibilités de contacts sont limitées, impactant cette relation de manière négative. Quelles sont les ressources proposées par l'établissement carcéral et les intervenants des milieux médico-socio-juridiques pour faire face à cette problématique ?

Laurine Affolter, Yseult Brêchet, Juliette Hafner, Enora Le Bec, Sofia Schumacher

387 (5.6%) femmes incarcérées en Suisse ⁽¹⁾
60% des parents incarcérés sont des femmes ⁽²⁾
60% des femmes incarcérées sont mères ⁽³⁾
8 cellules mère-enfant en Suisse
80% d'incarcération pour infractions liées aux stupéfiants ⁽⁴⁾

Il n'existe actuellement, en Suisse, aucune donnée sur le nombre d'enfants dont les parents sont incarcérés.

Méthodologie

Dans le cadre de notre travail, nous avons interrogé des acteurs médico-socio-juridiques sur la population suivante: enfants âgés de 3-18 ans dont les mères sont incarcérées dans les établissements de la Tullière (VD) et d'Hindelbank (BE). De plus, nous avons effectué une recherche de littérature scientifique et utilisé des rapports de l'ONU et des associations concernées. Différents entretiens nous ont permis d'approfondir le sujet et d'analyser la situation.

Problématiques liées à l'enfant

- Troubles psychiatriques (PTSD, dépression, anxiété) ⁽⁵⁾
- Troubles du comportement (hyperactivité, délinquance, comportements à risque) ^(6,7)
- Difficultés scolaires ⁽⁸⁾
- Problèmes psycho-affectifs (problèmes d'attachement) ⁽⁹⁾
- Perte de stabilité (déménagement)

It's far easier to build strong children than to repair broken men ⁽¹⁰⁾



Bases légales

Convention des droits de l'enfant:

Art. 3 - Dans toutes les décisions qui concernent les enfants [...] l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale

Art. 8 - Le droit de l'enfant de préserver [...] ses relations familiales

Art. 9 - [...] L'enfant n'(est) pas séparé de ses parents contre leur gré [...] à moins que cette séparation (soit) nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant

Art. 93 CPS: L'assistance de probation doit [...] favoriser leur (prisonniers) intégration sociale

Jurisprudence ATF: Dans le but de préserver les relations familiales, les rencontres entre parents détenus et enfants, doivent, en principe, être autorisées, et ceci essentiellement dans l'intérêt des enfant

Quelles sont les facteurs de vulnérabilité les plus fréquemment rencontrés chez les mères incarcérées ?

Il s'agit souvent de mères célibataires, issues de l'immigration ayant eu des grossesses précoces, avec un parcours de vie difficile (instabilité familiale, statut socio-économique et éducationnel difficile, problèmes d'addiction et troubles mentaux, antécédents d'abus physiques et sexuels). ⁽¹¹⁾

Problématiques communes

- Traumatisme de la séparation (troubles du sommeil, énurésie) ⁽¹²⁾
- Stigmatisation sociale, dévalorisation de soi ^(13,14)
- Dégradation de la relation

Problématiques liées à la mère

- Troubles psychiatriques (dépression, addiction) ⁽¹⁵⁾
- Difficulté à maintenir/reprendre le rôle parental ⁽¹⁶⁾
- Sentiment de culpabilité ⁽¹⁷⁾

Qu'est-qui est mis en place pour résoudre ces problématiques ?

Solutions proposées à l'enfant

- Suivi par un **pédopsychiatre** et/ou un **psychologue**
- Informations et soutien (ligne téléphonique, groupe de parole, ateliers créatifs, caravanes) par les milieux associatifs (**REPR**)
- Placement (foyer, famille d'accueil) et suivi social par ASE (**SPJ**, **FVP**)
- Soutien scolaire

Solutions communes

- Visites organisées par la **Tullière**:
 - 1h/semaine dans le parloir normal
 - 1h/2 semaines dans le parloir familial
 - Un repas de trois heures tous les deux mois
- Lettres, appels téléphoniques et colis
- Travail en réseau des différentes structures

Solutions proposées à la mère

- Suivi psychiatrique carcéral
- Gestion de la réinsertion professionnelle par la **FVP**
- Assistance sociale

Discussion

Lors du jugement, le facteur maternel n'a que peu de poids dans la décision judiciaire. De plus, nous avons constaté une absence d'organe spécifique responsable de la prise en charge intégrée de l'enfant. Beaucoup de professionnels estiment que les visites sont courtes et peu fréquentes. La relation pourrait facilement être améliorée par une augmentation du nombre des visites et de leur durée. Finalement certains intervenants suggéreraient une alternative à l'incarcération pour éviter de punir l'enfant pour un délit qu'il n'a pas commis. Le système suisse est encore relativement jeune et pourrait prendre exemple sur des systèmes étrangers déjà mieux développés.